

COMMUNIQUE

La COSYFOP condamne la dissolution judiciaire du CNAPESTE

La Confédération syndicale des forces productives (COSYFOP) condamne énergiquement le jugement rendu le 28 juillet 2026 par le tribunal administratif de Bir Mourad Raïs, ordonnant la dissolution du CNAPESTE, assortie de l'exécution provisoire, à l'issue d'une procédure engagée par le ministère du Travail avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale.

La dissolution d'une organisation syndicale indépendante et représentative ne saurait être réduite à un simple contentieux administratif. Elle constitue une atteinte directe à la liberté syndicale et un nouveau coup porté au mouvement syndical autonome en Algérie.

Sous couvert de l'application de la loi n° 23-02, les autorités ont fait de l'administration un instrument d'ingérence dans les affaires internes des syndicats, de remise en cause de la légitimité de leurs dirigeants et de neutralisation des organisations qui refusent de se soumettre au contrôle du pouvoir.

La COSYFOP portera officiellement cette affaire à la connaissance de la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations, afin que les organes de contrôle de l'Organisation internationale du Travail soient pleinement informés de la réalité à laquelle sont confrontés les syndicats indépendants en Algérie, au-delà du discours officiel prétendant respecter le pluralisme syndical et les libertés fondamentales.

La COSYFOP appelle également le CNAPESTE à ne pas limiter son action aux recours internes et à saisir sans délai les mécanismes de contrôle de l'Organisation internationale du Travail, notamment le Comité de la liberté syndicale, ainsi que les autres instances internationales compétentes.

Le recours aux mécanismes internationaux ne constitue nullement une atteinte à la souveraineté nationale, contrairement à ce qu'affirment de nombreux responsables. Il relève de l'exercice légitime de droits découlant d'engagements internationaux librement souscrits par l'État algérien. La souveraineté ne saurait servir de bouclier contre le contrôle international, ni de prétexte pour dissimuler des violations ou empêcher les syndicats de défendre leurs droits devant les institutions compétentes.

La documentation de cette violation et l'obtention de conclusions, de recommandations et de précédents faisant autorité au niveau international sont indispensables pour dénoncer ces pratiques, protéger les membres du CNAPESTE et créer les conditions permettant à l'organisation de retrouver, à terme, la place qui lui revient dans le paysage syndical algérien.

Enfin, l'attaque contre le CNAPESTE constitue un avertissement adressé à l'ensemble des syndicats indépendants en Algérie. Le silence d'aujourd'hui ne ferait qu'ouvrir la voie à de nouvelles dissolutions demain.

Il ne peut y avoir de véritable dialogue social dans un pays où les syndicats indépendants sont dissous par décision de justice.

Alger, le 31 juillet 2026

Le Bureau National

